

I / ADMISSION

1-Le présent Règlement Intérieur (RI) est applicable aux résidents des cités de l'UCAO – UUT.

2-L'admission en résidence universitaire est décidée par la commission d'attribution de logement de l'université. Elle est valable pour une année académique.

3-Tout étudiant dont la demande d'admission en résidence universitaire a été accordée doit, avant le retrait des clés, remplir les conditions suivantes :

- Etre en règle avec l'inscription académique et administrative et avoir sa carte d'étudiant ;
- Prendre l'engagement de : respecter rigoureusement le présent RI, la déclaration d'engagement signée, et s'acquitter régulièrement de son loyer,

4-Tout résident doit payer son loyer à l'admission à la résidence ou au début de chaque mois. Le non paiement du loyer à l'échéance (le 08 du mois en cours) entraîne une sanction immédiate.

Les loyers payés ne sont plus remboursés sous aucune condition.

5-L'expulsion du résident est effectuée de plein droit et sans préavis dans les cas suivants :

- Accumulation de loyers non payés sur une période de trois (03) mois ;
- Non occupation régulière de la chambre ;
- Réattribution de la chambre aux tiers ;
- Exclusion de l'université (sur décision des autorités universitaires) ;
- Vol, drogue, cigarette, violence physique et verbale commise sur autrui ;
- Et dans les cas énumérés dans le titre II.

II-/ OBLIGATION, VIE-COLLECTIVE

1) A partir de 22 h, la porte de la résidence est fermée. Les sorties et entrées au-delà de cette heure **ne sont pas autorisées.**

2) La présence multiple des résidents (plus d'une (01) personne) dans un dortoir est rigoureusement interdite.

3) La visite sur un bâtiment, autre que le sien, est subordonnée à une autorisation préalable de la conciergerie ;

4) Tout résident a la liberté d'aller et venir à condition d'éviter de faire du bruit susceptible de gêner le travail ou le repos de ses voisins (conversations et discussions bruyantes, rires aux éclats, jeux, musique etc.). Il est recommandé un écouteur pour la radio, les CD et les PC.

5) Le résident est responsable de ses clés, du fer à repasser, des installations de sa chambre et des toilettes. En cas de perte ou dommage il est tenu de payer les frais afférents au remplacement du matériel et d'assumer toutes les conséquences qui peuvent en découler.

Tout résident doit toujours garder sa chambre et les toilettes fermées en son absence.

Toutefois, le personnel du logement a le droit de pénétrer dans les chambres à tout moment, en présence ou non du résident, pour les besoins du service.

6) Il est conseillé de ne pas garder dans les chambres les objets de valeur et d'importantes sommes d'argent.

La possession d'une importante somme par un étudiant doit être déclarée à l'administration et les instructions données par cette dernière doivent être respectées.

7) Toute tentative de vol ou viol commis est proscrit et sanctionné.

L'administration décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol d'argent et d'objet dans la résidence.

8) les résidents doivent se réunir en Assemblée Générale (AG) deux semaines après l'occupation des résidences pour élire leurs responsables : 1 Président, 1 Secrétaire et 1 Chef de chaque palier.

Le responsable, est le seul porte parole des résidents auprès de l'université, il a le devoir de faire respecter le présent RI, de signaler tout manquement et toute remise en cause de son autorité à la direction.

La participation à l'AG et à toutes les rencontres est obligatoire.

9) Les résidents sont individuellement et collectivement responsables de la propreté de la résidence. Ils sont tenus, sous la responsabilité de leur bureau, de s'organiser pour garder propre les toilettes, couloirs et chambres.

Les produits d'entretien sont à la charge des utilisateurs.

10) Un contrôle hebdomadaire relatif à la propreté des douches, WC et chambre sera fait pour sanctionner les résidents défaillants.

11) Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion, d'utiliser les appareils électriques (réfrigérateur, réchaud, plaques chauffantes, photocopieur, fer à repasser etc. ...) dans les chambres et d'y introduire les objets jugés

dangereux (arme à feu ou blanche, drogue, boissons alcoolisées etc.). Aussi la nourriture et la cigarette ne sont pas autorisées dans les chambres.

Les visites inopinées seront organisées pour fouiller et confisquer lesdits appareils et objets, même en l'absence du résident.

12) Il est formellement interdit de cuisiner dans les chambres, de faire la lessive dans les toilettes et sur la dalle.

13) Il est strictement interdit de porter les tenues indécentes (jupe et robe courtes, collant, mini culotte, pantalon hip hop etc..) dans la résidence. La propreté physique et corporelle des résidents est exigée. Le port de tenues décentes est obligatoire pour tous les résidents.

III-/ DISPOSITIONS GENERALES

1) Toutes infractions aux dispositions du présent RI, selon le cas appelle à :

- Un avertissement ;
- Une convocation des parents ;
- La réparation des dégâts ;
- L'expulsion temporaire ou définitive ;
- La traduction devant le conseil de discipline de l'université.

2) Un exemplaire du présent RI sera affiché dans les résidences de l'UCAO-UUT.

3) Une conciergerie est mise en place dans les résidences pour veiller au bon fonctionnement et au respect des textes sur les lieux.

4) Tout visiteur est tenu de remettre sa carte nationale d'identité, passeport ou carte d'étudiant au concierge. Ce dernier note :

L'identité, le numéro de la carte et de la chambre de l'étudiant visité, l'heure d'arrivée et du départ du visiteur.

La visite étant formellement interdite dans l'enceinte de la résidence, l'étudiant visité est appelé par le concierge pour venir recevoir le visiteur dans le village UCAO.

Le visiteur signe le registre avant de retirer sa pièce. Tout refus de respecter ces consignes entraîne l'interdiction de la visite.

5) Il est interdit à tout non résident de passer la nuit dans la résidence sans autorisation.

6) Il est formellement interdit aux résidents de sortir sans signaler leur position et de découcher sans autorisation de Sortie.

7) Les responsables du service de logement de l'UCAO-UUT et les étudiants sont chargés de la bonne application du présent RI.

8) Tout départ anticipé oblige au paiement des loyers de toute la période choisie (**Semestre ou Année**).

9) La libération des chambres est assujettie aux formalités de sortie établies par le service de logement.



UCAO-UUT

SECRETARIAT GENERAL

Œuvres Universitaires

**REGLEMENT INTERIEUR
DES RESIDENCES**

DE L'UCAO-UUT

01 BP 1502 Lomé-Togo

Contacts:

(00228) 96 80 31 72

(00228) 70 35 75 24

Site Web: www.ucao-uut.tg